



LE MAIRE DE LA VILLE DE PIOLENC

Arrêté n°276 : REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION PAËLLA EN MUSIQUE COURS CORSIN

Vu l'article L 2212- 2 du Code général des collectivités territoriales, (pouvoirs Généraux du Maire en matière de police),

Vu le Code pénal, et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.417-10 et R.417-11,

Considérant « paëlla en musique » organisé par le tennis club de Piolenc à l'occasion de Piolenc en Fête 2023 le vendredi 25 août 2023 sur le Cours Corsin,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules du vendredi 25 août 2023 10h00 au samedi 26 août 2023 06h00.

ARRETE :

Article 1^{er} : En raison du repas « paëlla en musique » pendant Piolenc en Fête 2023 qui se déroulera le vendredi 25 août 2023 à partir de 19h00, **le stationnement et la circulation seront interdits du vendredi 25 août 2023 de 10h00 au samedi 26 août 2023 06h00** sur les voies communales suivantes :

- Boulevard du Général Corsin,
- Allée du Quai,
- Avenue de la République
- Boulevard Frédéric Mistral
- Rue Pasteur
- Montée de la Roche
- Rue Félibre Bernard.

Article 2^{ème} : La Commune de Piolenc, organisatrice de Piolenc en Fête 2023, devra mettre en place la signalisation et prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs pendant la manifestation désignées à l'article 1^{er}. L'accès pour les véhicules de sécurité, d'incendie et de secours devra être maintenu et sécurisé. Les organisateurs pourront circuler et stationner pour la mise en place de la manifestation ainsi que pour le rangement.

Article 3^{ème} : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées par procès-verbal, et les véhicules seront mis en fourrière sans préavis.

Article 4^{ème} : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et publié conformément à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Arrêté n°276 : REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION PAËLLA EN MUSIQUE COURS CORSIN (suite)**

Article 6^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7^{ème} : La Commune de Piolenc, les services de Gendarmerie nationale et de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Piolenc (Vaucluse),
Le 16 août 2023.

M, le Maire,

Louis DRIEY